



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2022-429

Direction Sports

**OBJET : AQUAVAURE - REMBOURSEMENT PARTIEL DES CARTES
D'ABONNEMENT 'AQUATIQUE' ET 'DETENTE'**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-11, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de santé, Monsieur PEREZ Mohand n'a pas pu bénéficier de l'ensemble des prestations de ses cartes d'abonnement « Aquatique » et « Détente », il y a lieu de lui rembourser le solde,

DÉCIDE

Article 1 :

Le remboursement de 48,90€ correspondant au solde des cartes d'abonnement « Aquatique » et « Détente » à Monsieur PEREZ Mohand.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 16 DEC. 2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :